



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°D- 25 - 03

### Compte financier 2024

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n°2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 portant nomination par intérim de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

**VU** le rapport de l'ordonnatrice,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82,52 ETPT sous plafond dont 12,42 ETPT hors plafond
- 7.989.733,37 € d'autorisations d'engagements dont :
  - ✓ 5.652.126,51 € en personnel
  - ✓ 1.918.125,95 € en fonctionnement
  - ✓ 181.156,00 € en intervention
  - ✓ 238.324,91 € en investissement
- 8.076.554,75 € de crédits de paiements
  - ✓ 5.651.495,22 € en personnel
  - ✓ 2.097.787,81 € en fonctionnement

- ✓ 145.670,00 € en intervention
- ✓ 181.601,72 € en investissement

- 8.886.082,53 € de recettes
- 809.528,00 € de solde budgétaire (excédent)

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 862.813,83 € de variation de trésorerie (prélèvement) ;
- 109.309,98 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 149.876,53 € de capacité d'autofinancement ;
- 208.663,92 € de variation du fonds de roulement.

### **Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat débiteur d'un montant de – 109 309,98 € en report à nouveau.

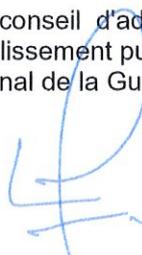
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 13 Mars 2025

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice par intérim  
La directrice adjointe  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Leslie VÉRÉPLA

Nombre de votants : 32

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 32